

166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

CE166.R2
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE166.R2

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AUX RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'OPS

LA 166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur les propositions d'amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), telles qu'elles figurent aux annexes A et B du document CE166/12 ;

Tenant compte du fait que ces amendements au Règlement financier aligneraient l'Organisation sur les exigences contenues dans la norme IPSAS 29, spécifiquement en ce qui concerne la dépréciation des actifs, afin de garantir qu'ils sont comptabilisés à leur juste valeur ;

Prenant en considération le fait que les amendements aux Règles de gestion financière fourniraient des orientations supplémentaires sur les emprunts internes,

DÉCIDE :

1. De confirmer les amendements proposés par la Directrice aux Règles de gestion financière de l'OPS telles qu'elles figurent à l'annexe B, de donner effet à ces amendements immédiatement et de transmettre les Règles de gestion financière amendées de l'OPS au 58^e Conseil directeur pour information.
 2. De recommander au 58^e Conseil directeur d'approuver les amendements au Règlement financier en adoptant une résolution selon les termes suivants :
-

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER ET
AUX RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'OPS**

LE 58^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné les recommandations du Comité exécutif et les propositions d'amendements au Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé telles qu'elles figurent à l'annexe A du document CD58/___ ;

Tenant compte du fait que ces amendements au Règlement financier aligneraient l'Organisation sur les exigences contenues dans la norme IPSAS 29, spécifiquement en ce qui concerne la dépréciation des actifs, afin de garantir qu'ils sont comptabilisés à leur juste valeur,

DÉCIDE :

D'approuver les amendements au Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé relatifs à la dépréciation des actifs tels qu'ils figurent à l'annexe A du document CD58/___ et de rendre ces amendements effectifs immédiatement.

(Deuxième réunion, le 22 juin 2020)